



Direction générale du territoire
et du logement (DGTL)

Direction des autorisations de
construire

Avenue de l'Université 5

1014 Lausanne

www.vd.ch/dgtl

Demande préalable hors zone à bâtir

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ

(à remplir et signer par la Municipalité)

COMMUNE :

PARCELLE N° :

ECA N° :

PROPRIÉTAIRE(S) :

LISTE DES PIÈCES FOURNIES A LA MUNICIPALITÉ POUR PRÉAVIS (COCHER CE QUI CONVIENT)

- Extrait cadastral, ou copie d'un plan de situation à jour, de la parcelle (avec mention du projet en rouge)
- Plans, coupes et dessins des façades (év. photomontage) du projet, à l'échelle 1:50 ou 1:100, avec mention des éléments existants en noir, ceux à démolir en jaune et les nouveaux éléments en rouge
- Projet en lien avec une exploitation agricole, horticole ou viticole : formulaire 66A, avec son annexe en fonction du projet (logement, détention de bétail, stockage, remblais, valorisation des produits, agritourisme et œnotourisme, etc.)
- Projet sans lien avec une exploitation agricole, horticole ou viticole : formulaire 66B

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ

1. Selon la réglementation communale en matière de police des constructions, notamment les règles applicables à toutes les zones (toiture, matériaux, teintes, etc.), la Municipalité constate que le projet présenté :

- est conforme aux règles de construction applicables sur le territoire communal
- déroge aux règles de construction applicables sur le territoire communal pour les motifs suivants (mentionner les articles du règlement) :

2. Si le projet présenté déroge à la réglementation communale en matière de police des constructions (p. ex. prescriptions pour toutes les zones) :

la Municipalité ne dispose d'aucune possibilité de dérogation dans sa réglementation

la Municipalité dispose d'une possibilité de dérogation dans sa réglementation et pourrait accorder la dérogation demandée pour les motifs suivants :

la Municipalité dispose d'une possibilité de dérogation dans sa réglementation mais refuserait d'accorder la dérogation demandée pour les motifs suivants :

3. Observations et commentaires de la Municipalité (p. ex. l'implantation d'un nouveau bâtiment ou l'historique des transformations entreprises dans des bâtiments existants à transformer) :

4. Après examen du projet et au vu de ce qui précède, la Municipalité / le service technique préavise :

favorablement

défavorablement

Traité lors de la séance de la Municipalité / du service technique du :